



À l'intention des prescripteurs

Couverture d'assurance de l'étanercept – Enbrel^{MC} (seringue), Enbrel SureClick^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml, Erelzi (seringue)^{MC} et Erelzi SensoReady Pen^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml au 19 août 2020

Nous vous informons de la modification de la couverture pour Enbrel^{MC} (seringue) et Enbrel SureClick^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml.

À partir du **19 août 2020**, Enbrel^{MC} (seringue) et Enbrel SureClick^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml ne seront plus remboursés pour l'arthrite psoriasique et le psoriasis en plaques, sauf exceptions.

Par ailleurs, les biosimilaires Erelzi^{MC} (seringue) et Erelzi SensoReady Pen^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml sont désormais remboursés à certaines conditions pour les personnes atteintes d'arthrite psoriasique et de psoriasis en plaques.

1 Enbrel^{MC} (seringue) et Enbrel SureClick^{MC} (exceptions)

Enbrel^{MC} (seringue) et Enbrel SureClick^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml demeurent payables pour les personnes atteintes d'arthrite psoriasique et de psoriasis en plaques en cours de traitement qui ont reçu un remboursement de la RAMQ ou d'un assureur ou par l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux avant le 19 août 2020 et qui répondent aux indications donnant droit au paiement.

Pour connaître les indications donnant droit à la continuité du paiement d'Enbrel^{MC} et d'Enbrel SureClick^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml, consultez l'article 4.2.2 ainsi que l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#), disponible à la rubrique *Médicaments couverts – Listes et autres documents*, sous l'onglet *Médicaments* de la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Erelzi^{MC} (seringue) et Erelzi SensoReady Pen^{MC}

À partir du **19 août 2020**, nous remboursons les biosimilaires Erelzi^{MC} (seringue) et Erelzi SensoReady Pen^{MC} Sol. Inj. S.C. 50 mg/ml à toute personne atteinte d'arthrite psoriasique et de psoriasis en plaques admissible au régime public d'assurance médicaments et qui répond aux indications donnant droit à son paiement comme décrites à l'annexe IV de la *Liste des médicaments*. Une autorisation de paiement préalable est requise.

Pour en savoir davantage sur les produits biologiques ou plus précisément sur les biosimilaires, consultez la *Foire aux questions sur les médicaments* à la section *Médicaments : Évaluation aux fins d'inscription*, sous l'onglet *Thématiques* du site Web de l'INESSS, au www.inesss.qc.ca.